

# - TERRE D'Émeraude COMMUNALE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÉRATION N° 2023-014

SÉANCE DU 29 MARS 2023

### Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

Votants :	<b>19</b>	Pour :	<b>19</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-neuf mars**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice-Président**.

Délégués présents : BORGES Marielle, BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, GRAS Françoise, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PANISSET Maryline, PANSERI Marianne, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, SARRAN Jean-Louis.

Excusés : BERREZ Evelyne, BLEUZE Michel, BROCHOIRE Myrtille, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, JACQUES Jean-Claude, PARRENIN Martial.

Excusés ayant donné pouvoir : CAPELLI Célestin à Josiane ROTA, PROST Philippe à Josiane ETCHEGARAY, RUDE Bernard à LUSSIANA Eddy.

Secrétaire de séance : PARIS Robert.

### Objet : Subvention ADMR

Rapporteur : MOREL Denis, Vice-Président

### **Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

L'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) par courrier du 21 mars 2023, a sollicité le CIAS pour l'attribution d'une subvention.

Compte tenu des services proposés par cette association pour aider les personnes à mieux vivre chez elles, il paraît opportun d'accéder à la demande de l'association.

Pour rappel, en 2022, une subvention de 2 500 € avait été attribuée.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association ADMR, située au 7 Avenue de FRANCHE Comté - 39270 ORGELET.

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président

Denis MOREL

